



*Benoît Malbranque*

# LE MARQUIS DE MIRABEAU

INSTITUT COPPET



BENOÎT MALBRANQUE

LE MARQUIS  
DE MIRABEAU

(1715-1789)

Paris, 2025  
Institut Coppet



Dans l'histoire, le marquis de Mirabeau (1715-1789) se signale par des bizarries de comportement, de langage et même de doctrine, faits pour dérouter. Il intéresse encore vaguement les savants, parce qu'il fut le père aimant mais tyrannique d'un grand révolutionnaire, qui lors de la phase ascendante de la Révolution française a commencé la concrétisation de quelques-unes des réformes que son aïeul avait demandées.

Mais dans le fatras de ses livres et de ses lettres privées, la quintessence de son libéralisme s'est perdue. Peu se souviennent même que l'auteur du livre économique à grand tirage *L'Ami des Hommes* (1756), a été le second et peut-être le vrai chef de l'école physiocratique, dont il a recruté les meilleurs membres. À l'Académie française, on demanda un jour qu'à chaque génération un citoyen courageux fasse l'étude de ce livre fameux, pour en dispenser tous les autres<sup>1</sup>. Aujourd'hui personne n'y aspire, l'auteur semble abandonné, son étoile a tout à fait cessé de luire. Lui-même, célèbre en son siècle et au milieu des abus, se dédommagerait du peu d'influence directe qu'il exerçait sur les lois, en pensant aux siècles futurs, quand le monde dûment instruit suivrait une autre

<sup>1</sup> Edmond Rousse, séance du 25 octobre 1890. *Recueil des discours, etc.*, 1890-1899. 1<sup>re</sup> partie, p. 684.

route<sup>1</sup>. Mais la postérité ne lui a pas rendu cette justice, et l'avenir libéral qu'il entrevoyait ne s'est pas encore matérialisé.

En rassemblant ses très nombreux manuscrits, épars à travers l'Europe, on comprend d'instinct la portée incroyable de son réseau et de son influence. « Peu de gens sans affaires ont autant de commerces de lettres que moi », confiait-il à son plus proche ami, Frédéric Sacconay.<sup>2</sup> Le marquis en a laissé plusieurs milliers. « Il se trouverait bien des instructions économiques au travers de tout cela », disait-il, « si c'était la peine de les y chercher, car je ne me suis vraiment bien déployé que dans des lettres ; mais tout y est noyé. »<sup>3</sup> On verra que cette recherche ingrate n'est pas sans récompense. De même, en osant lire sa prose économique imprimée<sup>4</sup>, sans se laisser rebuter par les archaïsmes de langue, la curiosité des images et l'apparente banalité des sujets traités, on distingue dans cette masse informe une partie méconnue qui mérite absolument de subsister.

Sans toujours s'en rendre compte, le marquis de Mirabeau avait abouti aux principes fondateurs du libéralisme économique. Il en déposa

<sup>1</sup> Lettres à Charles de Butré du 18 décembre 1775 et du 9 janvier 1789. R. Reuss, *Butré*, 1887, p. 26 et p. 98. — Lettre du margrave de Bade au marquis de Mirabeau, 12 juin 1770. Carl Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 40.

<sup>2</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 1<sup>er</sup> novembre 1737. Lumières.Lausanne.

<sup>3</sup> Lettre au margrave de Bade, 25 avril 1787. Carl Knies, *Brieflicher Verkehr*, etc., t. II, p. 96.

<sup>4</sup> Voir la bibliographie sommaire placée en annexe.

les éléments au milieu d'ouvrages à succès, ou dans la correspondance qu'il entretenait avec quelques-uns des souverains éclairés de son temps. Jamais il n'en offrit une synthèse, dont son esprit fougueux et délié n'était tout simplement pas capable. Aussi, songeant à ceux qui voudront connaître comment le libéralisme se formulait en France vers 1775, j'ai voulu offrir cette synthèse toute faite, en donnant les résultats d'une enquête patiente, entreprise depuis plusieurs années. J'espère qu'elle intéressera, et qu'en permettant la mise en regard d'anciennes idées avec nos institutions contemporaines, elle achèvera de montrer de quel côté sont les extravagances.

\*\*\*

Le siècle des Lumières a des allures paradoxales, car alors, tandis que les sciences se perfectionnaient, l'autorité marchait à pas redoublés sur son chemin de démence. Héritiers des souverains absous, laïcs ou religieux, des premiers âges, les rois de France continuaient une pratique du pouvoir contredisant les premières notions du droit. En plein XVIII<sup>e</sup> siècle, ils ne doutent pas qu'ils sont propriétaires ultimes de toutes les terres du royaume.<sup>1</sup> On les

<sup>1</sup> Yves Guyot, *Les principes de 1789*, etc., 1894, p. 159-160

surprend à parler dans leurs ordonnances du peuple qui leur a été donné, et sur lequel ils veillent, comme un père auprès de ses enfants. L'exercice de cette autorité, toutefois, n'est pas toujours éclairé. Sous la pression d'intérêts particuliers prédateurs, les règlements fleurissent, violant la liberté du travail, de la consommation, ou de l'échange, même intérieur.<sup>1</sup> Les agents de ce pouvoir multiplient aussi les abus, dont ils vivent. L'intendant, notamment, dans les provinces, sévit tour à tour contre tels ou tels individus, pour se désennuyer, pour le plaisir de faire un coup d'éclat, ou simplement parce que leur tête ne lui revient pas.<sup>2</sup> Les Parlements même, supposés représenter le peuple, le trahissent et travaillent contre ses intérêts. Quant à la cour, c'est le lieu de dilapidations coupables : des pensions de plusieurs milliers de livres, par exemple, pour récompenser des services sans utilité pour le public, et qui coûtent l'équivalent de l'impôt de plusieurs villages.<sup>3</sup> Et la peine en est d'autant plus grande, que l'impôt se répartit alors de manière arbitraire, et frappe surtout les indéfendus.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Lettre du marquis de Mirabeau au margrave de Bade, 1<sup>er</sup> juillet 1771. C. Knies, t. II, p. 52.

<sup>2</sup> Mirabeau, *Mémoire concernant l'utilité des États provinciaux relativement à l'autorité royale, aux finances, au bonheur et à l'avantage des peuples*, 1750, p. 47.

<sup>3</sup> *L'Ami des Hommes*, 1756, p. 130.

<sup>4</sup> Lettre sur les corvées, dans la suite de *L'Ami des hommes*, 1760, t. IV, 2<sup>e</sup> partie, p. 10.

Tous ces problèmes firent l'objet de plaintes amères, d'analyses pénétrantes, par Vauban, Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre, entre autres, qui ont ouvert la voie dans laquelle il allait être si aisément ensuite de progresser.<sup>1</sup> Boisguilbert surtout mérite le titre de premier et vrai précurseur des physiocrates.<sup>2</sup>

\*\*\*

Vers 1750, les maux économiques du royaume sont nombreux et palpables. On peut profiter, pour les résoudre, de la faillite de tous les vieux systèmes<sup>3</sup>; mais il faut surtout suivre une méthode rigoureuse, sur laquelle le marquis de Mirabeau insiste à plusieurs reprises. C'est celle qu'il a, dit-il, « établie obligatoire pour tous conseils et tribunaux quelconques, conseils de rois et de républiques, tribunaux civils et criminels, politiques et religieux ; c'est avant de traiter du fait, sur lequel l'homme ne se peut empêcher d'être trompé de cent manières, d'examiner le droit. »<sup>4</sup> En effet, il n'est pas de mesure attentatoire aux droits humains qu'on ne puisse à l'occasion justifier par telle ou telle considération d'utilité. Et cependant ce serait

<sup>1</sup> *Théorie de l'impôt*, 1761, p. 350. — Lettre de F. Quesnay à Mirabeau, 1760. *Oeuvres économiques*, éd. INED, t. II, p. 1189.

<sup>2</sup> Lettre du marquis de Mirabeau à Longo, 5 septembre 1775. Musée Arbaud, boîte 19.

<sup>3</sup> Lettre au margrave de Bade, 1<sup>er</sup> mai 1771. C. Knies, t. II, p. 46.

<sup>4</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 22 mai 1772. Lumières.Lausanne.

folie, car « toute mesure prise d'après le fait et le moins du monde contradictoire au droit », affirme Mirabeau, « quelque apparent que puisse être l'avantage qui nous y détermine, tournera immanquablement contre son objet. »<sup>1</sup> S'agit-il de savoir s'il faut établir un règlement pour fixer la manière dont on cultivera les terres, ou dont on écoulera ou emploiera leurs produits ? c'est la notion de la propriété qu'on rencontre. La question se pose dans ces termes : « Le Roi le plus absolu a-t-il le droit pour quelque raison que ce puisse être d'empêcher un homme qui n'est point déclaré fou par le concours de ses voisins et de ses proches de faire de ses revenus et de ses produits ce qu'il lui plaît ? », et l'on est forc  de répondre par la n gative.<sup>2</sup> Dans le principe, en effet, « la souverainet  n'a d'autre droit que celui de r primer l'injustice, et d'empêcher que personne n'empie  sur le droit d'autrui. Dans tout ce ressort, il n'entre pas le moindre m lange de droit de se m ler des int r ts particuliers respectifs, qui vont d'eux-m mes, et sur lesquels l'autorit  quelconque n'a de juridiction qu'autant qu'ils sortent du cercle de leur droit naturel, pour usurper le droit des autres. »<sup>3</sup> Le probl me propos  se

<sup>1</sup> Lettre  Carl Fredrik Scheffer, 28 f vrier 1773. Riksarkivet [archives nationales] de Stockholm, Schefferska samlingen Skrivelser till Karl Fredrik Scheffers [Collection des lettres de K. F. Scheffer], boite V, f  14.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 108.

résout donc de lui-même. « Si mon pré est à moi, bien à moi », argue Mirabeau, « dans toute l'étendue de la propriété inviolable, comme Dieu qui seul nous l'a donnée, l'herbe qui en vient est-elle à moi de même ? Si l'herbe est à moi, avez-vous le droit d'examiner s'il est à propos que j'en fasse un bouillon ou un lavement, pour mon usage, que je la fasse filtrer par un alambic, ou par le corps de tel ou tel animal ? Est-ce à vous à décider de ma jouissance ou de mon abus, pourvu qu'il ne porte que sur l'usufruit de ma propriété ? Mais dites-vous, c'est pour mon avantage. Et je vous prie, pouvez-vous le connaître mon avantage, mieux que moi ? En avez-vous toutes les données ? »<sup>1</sup>

Pour cette sorte d'enquête, il est impératif de se faire une idée précise des principes du droit. Le premier d'entre eux, pour toute société humaine, est la propriété.<sup>2</sup> On a trop abusé, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et encore aujourd'hui, du terme de la *souveraineté* : la première et la vraie souveraineté est individuelle et s'appelle la propriété.<sup>3</sup> Elle prend plusieurs formes successives, qui s'établissent en cercles concentriques, autour de chaque être humain.

<sup>1</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 22 mai 1772. Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> *Éléments de la philosophie rurale*, 1767, p. viii. — Lettre au margrave de Bade, sans date [1769]. C. Knies, t. II, p. 11.

<sup>3</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. II, p. 434.

La première forme de propriété est celle de notre propre personne, ou la propriété personnelle : chacun est maître de ses facultés, de ses pensées.<sup>1</sup> L'esclavage, et d'autres formes plus douces d'oppression, attaquent cette propriété personnelle, et violent par contrecoup les deux autres formes de propriétés qui découlent directement de la première, à savoir la propriété des terres et celle des produits.<sup>2</sup> En dehors du domaine de la souveraineté et des propriétés publiques dont l'administration est collective, pour servir à des besoins d'ordre général, le travail fait acquérir chaque jour de nouvelles propriétés matérielles, qui se joignent à l'individu qui les forme.<sup>3</sup> « L'ordre et la justice », dit Mirabeau, « veulent que chacun soit souverain absolu de sa chose propre, et n'en doive compte qu'à Dieu. »<sup>4</sup>

Or la propriété est le fondement même de la liberté. Dégagée de cette notion centrale, la liberté, en effet, n'aurait plus aucun sens, ce ne serait guère « qu'un être métaphysique et susceptible de définitions vagues, fausses et dangereuses ».<sup>5</sup> Un homme dénué de tout bien et vivant dans les bois, de rapine et de meurtre, en

<sup>1</sup> *Précis de l'ordre légal*, 1768, p. 166.

<sup>2</sup> *La science ou les droits et les devoirs de l'homme*, 1774, p. 94.

<sup>3</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. II, p. 434.

<sup>4</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 114.

<sup>5</sup> *Éléments de la philosophie rurale*, 1767, p. ix.

dehors de toute société, est le contraire d'un être libre. La vraie liberté, au contraire, c'est « la faculté de jouir avec raison et pour son avantage, de ses propriétés »<sup>1</sup>.

Il est de très multiples manières de jouir des facultés et des choses qui nous appartiennent, et par conséquent les applications de la liberté sont nombreuses.

L'emploi de nos propriétés à la production d'autres biens, premièrement, doit être libre, et cela s'étend à la production des idées, ou la liberté d'expression. La seule condition raisonnable que le marquis de Mirabeau admette pour cette dernière liberté, mais elle est d'importance, c'est l'exercice de la responsabilité et l'interdiction de l'anonymat. « La communication des idées par toutes les voies possibles fait portion de notre liberté naturelle », c'est le premier principe, dit-il.<sup>2</sup> Aussi, « imprime qui voudra et ce qu'il voudra, pourvu qu'il se nomme pour l'auteur de son propre ouvrage ou pour éditeur de celui d'autrui. L'anathème public saura dès lors où le prendre s'il trouble l'ordre et tout est dit. Quand on permet aux hommes de tout dire et de tout entendre, le public qui, dans ce qui n'est pas de l'intérêt particulier, ne saurait s'écarte de la droite raison

<sup>1</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. I, p. 93.

<sup>2</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 5 mars 1774, f° 32.

qui a pour l'homme naturel une vertu magnétique, le public, dis-je, met bientôt chaque chose à sa place, ce qui est conforme aux principes et à l'utilité générale demeure, le reste tombe dans le mépris. La liberté donc de la presse avec cette condition unique, me paraît une chose nécessaire. »<sup>1</sup>

L'appropriation de l'utilité contenue dans les propriétés, ou la consommation, doit, de même, être libre. Le marquis de Mirabeau conçoit cela dans des bornes très larges. La fureur des liqueurs fortes, ainsi, qu'on remarque surtout dans les pays froids à tempérés, n'est pas un prétexte qu'on puisse donner pour en restreindre le débit. La consommation est la suite d'un besoin, et l'autorité doit-elle se faire juge des besoins ? « En général, tous les peuples qui vivent sous les climats extrêmes se trouvent bien de ces sortes de boissons. Dans les pays voisins de la zone torride, elles arrêtent les sueurs et réparent la nature ; dans les pays froids elles réchauffent et raniment, et tels hommes en faisaient usage en Pologne et en Moscovie que j'ai vus s'en abstenir absolument ici. »<sup>2</sup> On peut en dire autant de la non-consommation des grains, ou leur emploi à d'autres usages, comme la nourriture du bétail ou la

<sup>1</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 5 mars 1774, f° 32. — Voir aussi lettre à Frédéric Sacconay, 3 juillet 1784. Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 28 février 1773, f° 13-14.

confection d'eaux-de-vie. Il faut que la loi laisse toute latitude au propriétaire d'employer sa denrée comme il l'entend, et tant qu'il n'attaque pas les propriétés de ses semblables il ne doit de compte qu'à Dieu. Au milieu des débats stériles, Mirabeau voudrait qu'un projet d'édit sur le commerce des grains éclaircisse ceci, en statuant par exemple : « Permettons à tout particulier, ou propriétaire, ou marchand, ou autre quelconque, de faire tel amas qu'il voudra de grains ou autres comestibles sans être pour cela sujet en quelque lieu, temps, saison ou circonstance que ce puisse être, à être inquiété en aucune façon. »<sup>1</sup> Un dernier exemple de la liberté de la consommation, pourrait être celui des armes. Le marquis de Mirabeau croit que l'achat, la possession et le port d'armes mériteraient d'être libre. Il ne voit que deux conditions à poser pour l'empêcher d'être nuisible : l'habitude et la discipline. « Mais ces deux conditions peuvent aisément être remplies », remarque-t-il, « comme elles le sont en Suisse par exemple ».<sup>2</sup>

Enfin, le droit de propriété emporte une liberté « pleine et entière » pour la vente.<sup>3</sup> Dans

<sup>1</sup> Projet d'édit sur le commerce des grains (1768). G. Weulersse, *Manuscrits, etc.*, p. 112.

<sup>2</sup> « Observations sur la déclaration des droits du bon peuple de Virginie portée le 1<sup>er</sup> juin 1776 ». *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 132.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, pages 181, 186, 198, 234, et 278.

le droit strict, aucune autorité n'a, dit le marquis de Mirabeau, le droit de limiter le commerce. Cela vaut particulièrement pour les productions agricoles, qui n'acquièrent de valeur vénale et ne fournissent de rentrées aux fermiers et propriétaires, qu'autant que le marché qui s'ouvre devant eux est illimité.<sup>1</sup> Toutes les restrictions réglementaires se fondent sur des préjugés et des erreurs de fait. On dit qu'il faut attendre pour établir la liberté, que les nations voisines suivent la même impulsion : c'est un prétexte ridicule.<sup>2</sup> N'est-il pas absurde, argue encore Mirabeau en anticipant certains morceaux des *Sophismes économiques* de F. Bastiat, de payer chèrement des agents pour accélérer les transactions, puis d'autres, tout à côté, pour les empêcher ? « À quoi sert de faire des canaux et de rendre les rivières navigables », demande-t-il exactement, « tandis qu'on jonche de roches morales les chemins ouverts, qu'on couvre le territoire de droits inquiétants et qui enlèvent les profits du commerce ? »<sup>3</sup> Dans un autre passage, il approfondit encore cette comparaison, pièce de choix dans l'argumentaire anti-protectionniste : « Si au lieu d'avoir des égouts dans la ville pour entraîner les immondices, vous les

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. viii-xi et p. 9.

<sup>2</sup> *Idem*, p. 295-296.

<sup>3</sup> Extrait des *Éloges des hommes à célébrer*, article de Boisguilbert, 1774, p. 59. — *Boisguilbert parmi nous*, 1989, p. 439.

faisiez enlever et balayer, et transporter à la rivière par des hommes, certes, ce serait bien des hommes employés, et bien des consommations de plus ; on ne s'en avise pas néanmoins ; et l'on sent sans savoir pourquoi, que ce seraient des hommes en pure perte. Cet exemple peut vous servir pour juger en homme d'État, toutes les questions que vous pourrait faire la cupidité exclusive ; car, puisque vous avez préféré des égouts à vos hommes pour les ordures, vous devez encore leur préférer des chevaux pour les correspondances, des roues pour moudre le blé, des métiers pour faire des bas, des charrettes pour des fardeaux, des chemins pour ces charrettes, des pavés aux pionniers qui raccommoderaient ces chemins, des canaux aux chemins, des ports libres à des ports embarrassés de douanes, des marchands étrangers aux vôtres, si ces premiers vous procurent de l'épargne sur les frais. »<sup>1</sup> Songeons, demande Mirabeau, que la liberté du commerce est un outil nécessaire pour établir le bon prix, le juste prix des productions agricoles, et qu'elle agit comme une boussole, pour guider les choix des fermiers et des propriétaires.

Les propriétaires ne doivent être arrêtés par quiconque, dans l'emploi qu'ils donnent de leurs propriétés, tant qu'ils ne violent pas le

<sup>1</sup> *Précis de l'ordre légal*, 1768, p. 138.

droit identique chez autrui. Cela signifie que les précautions réglementaires, les contrôles préalables, les autorisations, n'ont pas lieu d'être. Mirabeau demande qu'on abroge « toute commission qui se mêle de ce dont elle n'a que faire, ou même qui y regarde, car on aime à jouir de son bien comme de sa femme à huis clos ». Même l'inspection de la propriété est un mal, lorsqu'on manque de la preuve suffisante d'un méfait : car « l'inspecter c'est la blesser », et l'autorité doit avoir toujours « le plus superstitieux respect pour la propriété. »<sup>1</sup>

L'individu vraiment souverain se déploie donc légitimement dans la société avec une grande liberté d'action. Est-ce à dire pourtant qu'il ne soit tenu que par l'impératif de respecter chez autrui le même droit de la propriété ? Non, sans doute, car en tant qu'homme il a des devoirs, économiques ou moraux, envers lui-même et envers les autres. La vraie liberté dont il s'agit ici, c'est une liberté éclairée par l'instruction et les préceptes de la morale.<sup>2</sup> Pour le marquis de Mirabeau, la croisade entreprise par quelques philosophes audacieux contre toutes les croyances, est à ce titre malavisée. L'athéisme est une platitude orgueilleuse qu'il combat<sup>3</sup>, quoique lui-même, étant jeune, faillit

<sup>1</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 22 mai 1772. Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 28 février 1773, f° 13.

<sup>3</sup> *Les Devoirs*, 1780, p. 313.

bien s'y attacher.<sup>1</sup> La religion est toujours le meilleur garant qu'on puisse avoir des mœurs des hommes, croit-il désormais.<sup>2</sup> C'est un instrument d'ordre social, que l'autorité doit appuyer et considérer avec sympathie.<sup>3</sup> Ce n'est pas en tant que croyance surnaturelle, cependant, mais en tant qu'enseignement moral, qu'elle est précieuse.<sup>4</sup> À peine les Chinois croient-ils en quelque chose, mais ils se gouvernent selon les rites ; il en faudrait aussi en Europe, dit Mirabeau. « Esprit de famille national, respect filial, amour et respect de l'agriculture », c'est le sommaire des rites chinois, et ce qui suffirait aussi chez nous.<sup>5</sup>

\*\*\*

Le viol systématique des propriétés nous répulse, quand il prend la forme de l'esclavage. Peu s'accoutument à voir un être humain enchaîné, sa volonté brisée, son travail dirigé. Les règlements, les tracasseries, les prohibitions et les impôts qui sévissent dans la sphère de la production et de l'échange, en revanche, n'émeulent pas, car peu font attention, croit Mirabeau, aux réalités du cercle des échanges. À entendre

<sup>1</sup> Lettres à Frédéric Sacconay, du 4 et 26 janvier 1742. Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 21.

<sup>3</sup> *Philosophie rurale*, 1763, p. 112. — G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 22.

<sup>4</sup> Lettre au margrave de Bade, 31 mars 1770. C. Kries, t. II, p. 24.

<sup>5</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 5 mars 1774, f° 32.

les raisonnements du peuple sur l'agriculture, on croirait que le blé et les autres productions de la terre sont comme les truffes, qu'il suffit d'avoir la chance de les trouver puis de se baisser pour les prendre, pour être riche. Au contraire, l'agriculteur ne sème et ne récolte que par l'attention qu'il prend pour son propre intérêt, et parce qu'il sait qu'on demande du pain et qu'on offre de le payer.<sup>1</sup> La société est toute entière fondée sur ces appréciations et ces calculs, intéressées, mais bénéfiques pour tous. Le commerce libre sait produire l'abondance, par ce moyen peut-être vulgaire. « Il dirige et excite les travaux par l'appas du profit, par l'effet de la volonté. Chacun est, ou se croit libre dans sa sphère, et chacun est entraîné par la vue de son propre bien à concourir au bien universel. Toute la magie de la société bien ordonnée est que chacun travaille pour autrui, en croyant travailler pour soi. Cette magie, dont l'ensemble et les effets se développent par l'étude dont nous traitons, nous démontre que le grand Être nous donna, en père, des principes économiques et de concorde, quand il daigna nous les annoncer et nous les prescrire en Dieu, comme lois religieuses. »<sup>2</sup> Le marquis de Mirabeau est sans doute conscient de toucher là au point central de la théorie économique, car il

<sup>1</sup> *Précis de l'ordre légal*, 1768, p. 95.

<sup>2</sup> *Philosophie rurale*, p. 137-138

répète cette idée dans tous ses écrits.<sup>1</sup> « Tout membre de la société, occupé équitablement de son intérêt particulier, coopère au bien général »<sup>2</sup> : s'il est une notion qu'un lecteur même inattentif peut retenir de ses livres, c'est celle-ci.

Les manifestations de cette loi économique sont admirables. Les commerçants, par exemple, cherchent avidement leur profit, et cependant par la concurrence qu'ils se font, ils sont poussés à traiter avec les consommateurs sur des bases bénéfiques, déterminées par la nature des choses.<sup>3</sup> C'est une balance subtile, que la liberté maintient, et que l'autorité dérange. « La liberté balance tous les intérêts respectifs », enseigne Mirabeau, « les comprime l'un par l'autre, les assortit tous par le moyen de la concurrence, rejette ceux qui n'y peuvent concourir, et redresse par l'expérience les spéculations fautives de ceux qui ont combiné d'après de fausses hypothèses, et opéré d'après de faux calculs. »<sup>4</sup> Quand le gouvernement privilégie l'un des échangeurs, c'est au détriment de la justice ; il crée un monopole, et tout monopole est dan-

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 109. — Suite de *l'Ami des Hommes*, partie IV, p. 22. — *Éléments de la philosophie rurale*, 1767, p. lxxxvi. — *La science ou les droits et les devoirs de l'homme*, 1774, p. 73. — *Les Devoirs*, 1780, p. 5.

<sup>2</sup> *Philosophie rurale*, 1763, p. 47.

<sup>3</sup> *Les Économiques*, partie I, 1769, p. 287. — *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, pages 175, 249, et 253.

<sup>4</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 234-235.

gereux.<sup>1</sup> Où d'ailleurs avons-nous vu que cela était nécessaire ? Car celui même qui spéculle sur les blés, lors de la pénurie des récoltes ou la famine, fait œuvre utile, malgré des intentions voraces : pour gagner il achète à bas prix, dans les temps d'abondance, et revend cher, en temps de crise ; et par conséquent il équilibre les prix et empêche d'un côté l'avilissement des grains, de l'autre la cherté homicide. « Il est donc nécessaire que cet homme spéculle », explique le marquis de Mirabeau. « Plus il spéculle, plus il est utile ; car le fautif de ses spéculations est tout à ses risques et périls, et leur succès est tout à l'avantage des consommateurs et des cultivateurs qui trouvent leur compte à profiter de ses offres, sans quoi ils le remercieraient de ses soins et feraient leurs affaires eux-mêmes. Ainsi donc plus il s'évertue, plus il fait le bien de la société humaine ; et il en est de son travail comme de celui de tous les autres ; tant qu'il est libre, il revient toujours au bien général. »<sup>2</sup>

On ne saurait manquer de remarquer la proximité de ces idées, avec la célèbre image de la « main invisible » d'Adam Smith, ou l'explication qu'il donne au début de son ouvrage, sur l'intérêt personnel qui guide le travail du boulanger. Le marquis de Mirabeau s'était fait le porte-parole de ces principes, en France, des

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 133-134.

<sup>2</sup> *Idem*, p. 120.

années auparavant. Dans sa correspondance avec J.-J. Rousseau, il donnait même l'exemple précis du boulanger « qui vous nourrit », expliquait-il, « pour son avantage ». « Et qui diable nous a jamais obligés, ni vous ni moi, que par intérêt ?... Personne ne donne ici-bas », expliquait-il à l'auteur du *Contrat social*, peu adepte des thèses physiocratiques, que peut-être il ne comprenait tout simplement pas.<sup>1</sup> Ce point d'histoire mérite moins d'être élucidé, que le principe même d'être compris, mais l'histoire est l'appréciation des services rendus, et les mérites doivent être comptés. On sait, à ce sujet, que Smith rencontra Mirabeau à Paris dix ans avant la parution de la *Richesse des Nations*, et qu'il possédait plusieurs de ses ouvrages dans sa bibliothèque. « Nous l'avons un peu aidé », dira Mirabeau en 1776, en réagissant à la parution du livre de l'économiste écossais.<sup>2</sup>

Là où le marquis de Mirabeau s'éloigne de son successeur plus célèbre, c'est dans les prescriptions. La politique économique qu'il préconise s'énonce en termes simples, et n'a pas besoin de longues discussions historiques pour être posée. Lorsque le mobile de l'intérêt personnel est le fondement des actions humaines, la coordination se fait d'elle-même, sans le secours d'aucune autorité, qui ne saurait que

<sup>1</sup> Lettre à Jean-Jacques Rousseau, 27 octobre 1766. *Corr. gén.*, t. XVI, p. 238.

<sup>2</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 19 août 1776. Lumières.Lausanne.

troubler la marche, et qui doit rester spectatrice, attentive seulement au respect des droits de propriété de chacun. C'est toujours, dit-il aux gouvernements, « notre axiome général de laisser aller les choses d'elles-mêmes, c'est-à-dire, selon l'ordre naturel auquel elles sont assujetties relativement les unes aux autres et au plus grand avantage du genre humain. Alors l'intérêt calcule, et le calcul décide sur un ordre immuable qui vous dispense d'en établir un de votre façon ». <sup>1</sup> Un autre excellent proverbe est celui qu'il tire de l'italien : le monde va de lui-même (*il mundo va da se*), et qu'il répète fréquemment. <sup>2</sup> La solution des maux économiques du pays se trouve donc d'elle-même, pourvu qu'on inverse les termes habituels : il ne s'agit pas ici de faire, mais de ne pas faire. Le corps social se développe de lui-même, et il n'y a pas « besoin d'avoir le scalpel à la main pour le maintenir en santé. Tant et tant de maux dont l'esprit de dérèglement a désolé le genre humain, ne sont point provenus, d'abord pour la plupart, de la cupidité qui s'y est introduite ensuite sous de belles apparences. La plus grande partie au contraire ne vient originai-  
rement que de ce qu'on a voulu ignorer que le monde va de lui-même. *Il mondo va de se*, dit

<sup>1</sup> *Philosophie rurale*, 1763, p. 204.

<sup>2</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. I, p. 122. — *Philosophie rurale*, 1763, p. 152. — *Éphémérides du Citoyen*, année 1767, t. IV, p. 97.

l’italien, mot d’un grand sens. Que l’ordre et la fidélité de l’administration se rétablissent, et qu’on laisse prendre à chaque chose son cours naturel, on verra, dès lors, tous nos principes avoir leur exécution en vertu de l’ordre inné des choses. Le gouvernement n’aura de soin alors que celui de leur faciliter les voies, de ranger les pierres de dessus la route, et de laisser mouvoir librement les concurrents ; car ce sont eux qui assurent l’état des richesses d’une nation. »<sup>1</sup>

Ce programme désespérera sans doute quelques administrateurs. Auront-ils du plaisir à entendre que, pour les trois quarts, on serait bien heureux de les payer à ne rien faire, tant leur besogne est pernicieuse ?<sup>2</sup> Pour les opérations de l’agriculture ou du commerce, on demande aux savants le détail de précautions qu’ils recommanderaient, de règlements selon leurs vues, et Mirabeau n’en veut daucune sorte. « Quelles sont les précautions qu’on peut prendre ? », lui demandait-on sur la grande question des grains. « Aucune », répondait-il simplement. « Quelle est la police qu’on peut établir ? — Aucune, du moins quant à cet objet, si ce n’est la pleine et entière liberté de tous les commerces quelconques et surtout de celui des blés. »<sup>3</sup>

<sup>1</sup> *Philosophie rurale*, 1763, p. 152.

<sup>2</sup> Lettre au margrave de Bade, 12 mars 1774. C. Knies, t. II, p. 76.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 321.

Le premier devoir de l'État, par conséquent est négatif : « Il suffit que le gouvernement sache que le monde va de lui-même », clame Mirabeau. « L'autorité n'a rien d'autre à faire que d'exister, de réprimer les brigands, et d'ailleurs de laisser faire. »<sup>1</sup> Moins l'autorité interviendra, et plus l'ordre naturel s'établira et se maintiendra ; plus aussi les droits seront respectés. Le grand critérium du bien, c'est qu'il y ait dans un État « le moins d'affaires publiques possible, et que les affaires privées se fassent bien »<sup>2</sup>, ou en d'autres termes, que les échanges volontaires remplacent toujours davantage les combinaisons d'autorité.

Les interventions parasites de l'État sont contredites par la nouvelle science, qui s'appelle « économie politique » ou plus précisément « science économique ». On fait servir le pouvoir à des fins généreuses peut-être, mais contraires à son principe, et destructrices dans la réalité. Ce qu'on appelle de nos jours l'État-providence, est fondé, croit Mirabeau, sur « une erreur de fait occasionnée par une erreur de droit. Cette dernière consiste en ce qu'on regarde le gouvernement, et qu'il se regarde lui-même comme chargé de la tutelle de l'individu. »<sup>3</sup> Revenir aux principes permet de dé-

<sup>1</sup> *Précis de l'ordre légal*, 1768, p. 104-105.

<sup>2</sup> *Supplément à la Théorie de l'Impôt*, 1776, p. 263-264

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 216.

gager les vraies missions de l'État, car en effet il s'en trouve, mais en très petit nombre.

« Nulle société ne peut exister sans autorité, protectrice des propriétés », argue le marquis de Mirabeau.<sup>1</sup> Puisqu'on ne jouit pas des propriétés là où elles peuvent être impunément violées, il faut de toute nécessité une force publique, de police et de justice, pour garantir la sûreté à l'intérieur, et une armée de volontaires rémunérés pour veiller contre les atteintes du dehors.<sup>2</sup> Il existe de plus des propriétés éminemment collectives, et si elles ne peuvent être appropriées par des individus ou des groupes d'individus, alors il faudra les administrer par voie d'autorité.<sup>3</sup> On les reconnaît, précise Mirabeau, à ce qu'elles « demandent un entretien commun, un travail commun, puisqu'elles offrent un usage commun, un profit commun, etc. »<sup>4</sup> C'est là un patrimoine public qui mérite d'être non seulement entretenu, mais amélioré.<sup>5</sup> Enfin, les droits et les devoirs qu'impliquent la propriété et la liberté ne se comprennent et ne se répandent que par l'instruction.<sup>6</sup> L'État ne doit pas nécessairement tenir des écoles, mais il

<sup>1</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. I, p. 89.

<sup>2</sup> *Éléments de la philosophie rurale*, 1767, p. x. — *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 217 et 278.

<sup>3</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 4 mars 1779. Lumières.Lausanne.

<sup>4</sup> Lettre au margrave de Bade, sans date (1769). C. Knies, t. II, p. 13-14.

<sup>5</sup> *La science ou les droits et les devoirs de l'homme*, 1774, p. 190.

<sup>6</sup> Voir ci-dessous, p. 41 et suiv.

doit s'assurer qu'il en existe, et que les pères de famille font éduquer leurs enfants aux rudiments du savoir.<sup>1</sup>

Pour rémunérer les services de l'État, il est nécessaire, et juste, de recourir à l'impôt. Dans ses limites naturelles, l'impôt n'est pas une violation de la propriété, puisqu'il l'assure.<sup>2</sup> Pour le lever, il faut avoir égard à quelques règles. « On peut résumer la matière de l'imposition à trois conditions nécessaires ; à savoir : qu'elle soit établie immédiatement et à la source des revenus ; qu'elle soit dans une proportion connue et convenable avec ces mêmes revenus ; qu'elle ne soit point surchargée de frais de perception. »<sup>3</sup> La manière précise dont l'impôt sera établi et levé, est cependant affaire de circonstances et d'expédients. L'essentiel est de ne l'asseoir jamais que sur les revenus, et non sur les capitaux ou les patrimoines. Attaquer le fonds, en effet, serait le summum de la désolation, croit le marquis de Mirabeau.<sup>4</sup> Ceci signifie aussi que là où il n'y a pas de revenu net, de création de richesses nouvelles, il ne peut y avoir d'imposition légitime. « Personne », en particulier, « n'est tenu ou forcé de faire valoir sa terre » ; or « là où il n'y a rien, la souveraineté

<sup>1</sup> *La science ou les droits et les devoirs de l'homme*, 1774, p. 189. — Lettre au margrave de Bade, 20 août 1772. C. Knies, t. II, p. 66.

<sup>2</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 278.

<sup>3</sup> *Théorie de l'impôt*, 1760, p. 378.

<sup>4</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 283.

perd ses droits. »<sup>1</sup> De grandes lumières et des calculs estimatifs seront nécessaires, dans tous les cas, pour établir l'impôt sur des bases légitimes. Mirabeau a bien quelques idées, mais il sait que les moyens de détail dépendent partout du sol, des lois, des usages et même des préjugés.<sup>2</sup> Une seule ressource ne devra jamais servir, c'est l'emprunt. Dans un gouvernement physiocratique, on tiendra à ce que « jamais dans aucun cas l'impôt ne puisse être hypothéqué aux dettes et emprunts du prince ni du pays ; car le prince ni le pays n'ont le droit et le pouvoir d'ouvrir la veine à leurs descendants. »<sup>3</sup>

Idéalement, le produit de l'impôt se répartirait en trois, car l'État a essentiellement trois missions : un tiers irait au maintien de la sécurité, par la police, la défense, etc. ; un tiers paierait l'instruction, y compris le sacerdoce ; le dernier tiers enfin pourvoirait à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine public.<sup>4</sup>

Tout ce qui excède les besoins de ces trois devoirs de la souveraineté, est illégitime, et consacre une violation des propriétés. Le marquis de Mirabeau est sévère contre les propositions d'interventions supplémentaires de l'État, qui impliquent des dépenses injustifiées. « Avant

<sup>1</sup> Lettre au margrave de Bade, 31 mars 1770. C. Knies, t. II, p. 34.

<sup>2</sup> Idem, du 31 mars 1770, et sans date (1769). C. Knies, t. II, p. 16, 27, et 33.

<sup>3</sup> Idem, du 31 mars 1770. C. Knies, t. II, p. 37.

<sup>4</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 5 mars 1774, f° 29.

de proposer une dépense publique », marque-t-il, « il faut être assuré de son utilité ; et pour qu'une dépense soit utile, il faut qu'elle tourne à profit, et qu'elle ne fasse pas la navette en pure perte, sans avancer le tissu. »<sup>1</sup> Or c'est trop souvent ce qui arrive, la question du droit d'ailleurs mise de côté ; on se plaint d'un abus, on rêve une amélioration, et on charge l'autorité d'intervenir. Mais son action est-elle juste, est-elle utile ? Parfois on paraît s'en préoccuper, mais en oubliant une donnée de la question, c'est que l'intervention de l'État n'est pas gratuite, et qu'elle sacrifie des ressources qu'on a prises chez des particuliers.<sup>2</sup> Dans le droit, chaque propriétaire a le droit de faire de ses biens ce qu'il entend. Si ce n'est pour instruire, protéger ou gérer les propriétés communes, l'autorité ne peut faire main-basse sur aucune terre, sur aucun homme et sur aucunes denrées. Même au milieu d'une famine, forcer un marchand à dénouer son sac et à donner sa marchandise pour rien, ou à un prix fixé d'autorité, est une injustice.<sup>3</sup> Le marquis de Mirabeau n'est pas loin de parler comme Frédéric Bastiat de « spoliation légale ». Les règlements sur la police des marchés sont en effet pour lui des « précautions brigandes » et « un vol, une violation manifeste

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 279.

<sup>2</sup> Idem, p. 277.

<sup>3</sup> Idem, p. 322.

du droit sacré que chacun a de faire de son bien ce qu'il lui plaît ». Ce sont des entreprises de « ravisseurs », un « pillage déguisé ». <sup>1</sup> La seule politique qu'on puisse admettre selon le droit, et qui produise le maximum de bien-être pour tous, tient en quelques mots : liberté pleine et entière, intérêt personnel, propriété, sûreté. « Voilà toute la politique, la voilà toute entière », clame Mirabeau, « et quiconque veut y trouver d'autre finesse et d'autres intérêts, y employer d'autres moyens, est un loup caché sous l'habit de berger ». <sup>2</sup>

On dira que cette politique ne corrige pas l'inégalité des propriétés, mais est-ce là une mission pour l'autorité ? Revenons d'ailleurs aux principes : la propriété des choses est la conséquence logique de la propriété de soi ; elles sont l'une comme l'autre de toute justice. L'injustice est dans le viol des propriétés, et non ailleurs. « Ce n'est point l'inégalité des fortunes qui est monstrueuse », rappelle au surplus le marquis de Mirabeau », car le *monstrueux* est hors de la nature, c'est sa définition propre : et l'inégalité des fortunes est dans la nature, comme celle de la taille, des forces, de la santé, etc. Elle est et sera donc toujours entre deux hommes et produira celle de leurs fortunes. En raison de ce que la société s'étend, les accidents

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, pages 80, 173, 200, et 236.

<sup>2</sup> Idem, p. 321.

pour et contre se multiplient, d'où suit que cette inégalité devient immense. Et loin que ce soit un *vice destructeur des sociétés*, c'est au contraire un état naturel et prospère de la société, qui n'est instituée que pour protéger et défendre ces disproportions élémentaires. »<sup>1</sup>

Malheureusement, tout homme doté d'un pouvoir aime à l'exercer et rêve de l'étendre.<sup>2</sup> Dans toute sorte d'affaire, on retrouve donc l'administration, « si pressée d'agir où elle n'a que faire ».<sup>3</sup> Dans les affaires économiques, les gouvernements se mêlent de commerce et détruisent le cercle naturel et profitable des échanges ; ils veulent s'y substituer, mais s'avèrent incapables de le remplacer.<sup>4</sup> Ils pensent qu'il existe une similarité entre le commerce entrepris par des particuliers, et celui que conduit l'État, alors qu'ils diffèrent fondamentalement. On ne peut pas dire en effet que l'État soit une grosse association de particuliers, car ses mobiles sont tout à fait différents. « Le commerçant a un objet naturel, qui est de travailler pour lui ; il se sert de moyens naturels, qui sont d'acheter au meilleur marché qu'il peut et de vendre le plus cher : au lieu que vous avez un objet factice, qui est le zèle pour le bien public, et qui emploie des moyens de spéculation

<sup>1</sup> G. Weulersse, *Manuscrits, etc.*, p. 123.

<sup>2</sup> Lettre au margrave de Bade, 1<sup>er</sup> janvier 1773. C. Knies, t. II, p. 71.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 235.

<sup>4</sup> Idem, p. 115.

idéale, pour faire l'avantage du public par une manœuvre qui ruinerait un particulier »<sup>1</sup> L'État ne possède pas les lumières nécessaires pour administrer une branche d'activité ou de commerce, et par conséquent il n'est bon qu'à tout gêner et à tout gâter.<sup>2</sup> À cet égard, le marquis de Mirabeau prouve ce qu'on pourrait appeler l'impossibilité du planisme, par la double ressource des faits et de la théorie. « Plus nous nous sommes occupés du commerce des grains », note-t-il, « et avons voulu tenir la balance des subsistances, plus nous avons vu les maux s'accroître, s'étendre et se multiplier. »<sup>3</sup> Cette expérience, poursuit-il, a été forte en enseignements. « Nous avons enfin appris que l'autorité ne peut porter qu'une main sacrilège et meurtrière sur les ressorts de l'action préordonnée par le grand ordonnateur, ressorts qui doivent aller d'eux-mêmes au bien de l'humanité. »<sup>4</sup> Il serait vain, ajoute-t-il, de chercher des aménagements techniques pour parer à l'impossibilité apparente de diriger le commerce : cette impossibilité est et demeurera. Ainsi, « quand le commissaire chargé de l'approvisionnement général du royaume aurait un télescope portant à deux cent lieues, braqué sur un point pivot tou-

<sup>1</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 290.

<sup>2</sup> Idem, pages 18 et 215.

<sup>3</sup> Projet d'édit sur le commerce des grains (1768). G. Weulersse, *Manuscrits, etc.*, p. 107.

<sup>4</sup> Idem.

jours tournant pour regarder partout, et à côté une couleuvrine chargée de blé pour l'envoyer immédiatement au marché, encore ne saurait-il, à cause de la lenteur et proportion des achats, de la lenteur des avis, de l'étendue des distances, etc., faire au prix du courant la médecine universelle de la faim. »<sup>1</sup> Il n'est pas une méthode pour connaître quantitativement la demande ou l'offre des subsistances, dont on ne puisse prouver l'impossibilité par le plus simple des raisonnements.<sup>2</sup> Aurait-on d'ailleurs cette connaissance, et la prévision parfaite du climat et des évènements, qu'on n'aboutirait à rien d'autre qu'à commettre une injustice. Saurait-on calculer précisément les frais d'éducation d'un avocat ou d'un chirurgien, serait-on bien fondé à fixer leurs prix et leurs salaires ?<sup>3</sup> Il faut postuler des anges plutôt que des administrateurs, et tout cela pour rêver à des résultats que la liberté pleine et entière fournit d'elle-même.<sup>4</sup>

\*\*\*

Ce libéralisme radical est exposé dans des termes rigoureux, il semble une théorie inatteignable et comme froide ; et pourtant ses fondements sont profondément humanistes. Sa vie

<sup>1</sup> Réponses à des propositions de M. du Saillant (1769). G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 116.

<sup>2</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 110.

<sup>3</sup> Idem, p. 81.

<sup>4</sup> Idem, p. 262-263.

durant, le marquis de Mirabeau a été animé par un sentiment profond du devoir envers les pauvres et les petits, qui lui a servi de boussole. Sur ses terres, il a pratiqué en grand la charité, en employant les bras désœuvrés, en distribuant des vivres, ou en construisant des moulins et boulangeries économiques, où un pain perfectionné était vendu à bas prix.<sup>1</sup> *L'Ami des hommes* porte bien entendu le témoignage de cet humanisme authentique, qui a séduit, ému et intéressé.

Quand il défendait les droits de la propriété, le marquis de Mirabeau pensait aux millions de misérables, qui mourraient si les voies du commerce se fermaient, et si des règlements leur retiraient maladroitement le pain de la bouche.<sup>2</sup> Il pense encore aux malheureux esclaves noirs des colonies, dont la propriété personnelle même est violée avec méthode, et dont on pille encore toute la richesse mobilière qu'ils participent à créer.<sup>3</sup> « Je sais bien que si j'étais ministre de la marine demain je ferais passer un édit qui déclarerait tout nègre libre en recevant le baptême et en s'attachant à certaines portions de la glèbe, dont il donnerait redevance proportionnée selon les lieux à l'ancien propriétaire,

<sup>1</sup> Lettres à Frédéric Sacconay, du 22 mai 1748, 26 octobre 1768 et 10 novembre 1769, Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 5 mai 1773, f° 18.

<sup>3</sup> *Lettres sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, 1775, vol. II, p. 433.

s'il y en avait, ou à l'État si c'était un terrain encore non concédé », confie-t-il à son frère, gouverneur de la Guadeloupe.<sup>1</sup>

La conclusion pratique du libéralisme, tel qu'il le conçoit, c'est le relèvement des petits, écrasés d'impôts et brimés par les règlements. La science économique travaille au bien-être de tous les êtres humains, qu'elle considère comme tous frères. Devant le mécanisme de l'échange, le monde entier n'est au vrai qu'une grande famille, divisée en plusieurs branches.<sup>2</sup> Ce qui divise le monde, ce sont les prohibitions, les priviléges, les distinctions entre citoyens et étrangers, et toutes les manœuvres des alchimistes de la balance du commerce. L'économiste, profondément cosmopolite, appelle à balayer tout cela, et à entamer le rapprochement des peuples sur les bases de la liberté et de la propriété.<sup>3</sup> Son amour des hommes s'émancipe des frontières<sup>4</sup> ; il est capable de s'instruire de l'exemple étranger, et de trouver ailleurs des modèles, comme Mirabeau qui révère Confucius et la Chine.<sup>5</sup> La politique étrangère qui en découle est simple, et s'énonce en peu de mots : « elle s'appelle paix ».<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Lettre à son frère le bailli de Mirabeau, 7 avril 1755. Musée Arbaud, 23.

<sup>2</sup> *L'Ami des hommes*, 1756, p. 33.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, pages 35 et 129.

<sup>4</sup> Lettre au margrave de Bade, 21 octobre 1770. C. Knies, t. II, p. 45.

<sup>5</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 9 juillet 1772, f° 2.

<sup>6</sup> *L'Ami des hommes*, 1756, p. 33.

Tout cela forme un système profondément humaniste, et il n'est pas étonnant que les disciples recrutés par Mirabeau les uns après les autres, aient été aussi des hommes d'une profonde sensibilité. L'abbé Baudeau, Dupont de Nemours, sont restés ses plus proches amis, et partageaient cette disposition d'esprit. « J'ai souvent dit, parce que je l'ai vu, qu'il fallait avoir le cœur bon pour devenir économiste », confia un jour le marquis de Mirabeau.<sup>1</sup>

Est-ce assez pour prouver que ce physiocrate oublié mérite une plus belle place dans l'histoire de la pensée ? Comment ne pas rendre justice à cet homme attachant, zélé, courageux, naturel et enthousiaste, qui a tant donné pour sa cause de progrès et de liberté. Sa lucidité incroyable, sur laquelle j'ai encore trop peu insisté, devra-t-elle être comptée pour rien ? On peut constater rétrospectivement que le marquis de Mirabeau a anticipé le monde qui venait. Les transformations de l'industrie auraient peut-être chagriné son cœur de propriétaire rural, quoiqu'en exigeant à peine la modification de ses principes de libéralisme. Mais le grand évènement de l'époque, la Révolution française, ne l'aurait pas surpris, car en vérité il en fut l'annonciateur en titre. Ses premiers travaux économiques n'étaient pas parus, que déjà il

<sup>1</sup> Lettre au margrave de Bade, 12 mars 1774. C. Knies, t. II, p. 75.

pensait à trouver une retraite pour lui et ses descendants, dans quelque pays étranger, pour les temps de futures révolutions, « qu'on peut prévoir », disait-il, « d'après l'extrême où nous sommes et le génie de la nation ». <sup>1</sup> Il avait un moment jeté les yeux sur le château de Coppet, en Suisse, mais ne pouvant liquider avantageusement ses propriétés en France pour en payer le prix, il dût abandonner ce projet, au grand dam de son meilleur ami vaudois, F. Sacconay. Au milieu de ses discussions économiques, il continua à consigner la même prédiction, rendue évidente par la fragilité de la monarchie française et la continuation des abus. Dans la *Théorie de l'impôt*, en 1760, il parle de cette « fatale époque, où le souffle d'un enfant peut renverser des États ». <sup>2</sup> Ce sentiment ne fit que s'enraciner, avec l'approfondissement des idées et les observations subséquentes. « Le cri général et la réflexion m'ont appris il y a longtemps que nous vivons dans le siècle des révolutions », raconte-t-il donc, d'un air vaguement tranquille, au comte Scheffer. « Mon enfance vit le phénomène nouvel encore, de trois banqueroutes d'État réunies, le système, la compagnie du sud, et la banque de Venise. Adolescent j'avais vu deux abdications de rois ; à peine en comptait-on six depuis l'ère chrétienne. Tant d'autres

<sup>1</sup> Lettre à Frédéric Sacconay, 30 novembre 1748. Lumières.Lausanne.

<sup>2</sup> *Théorie de l'impôt*, 1760, p. 286.

révolutions font et feront de ce siècle celui des crises d'État par la raison qui fait que la maladie succède naturellement à la débauche. »<sup>1</sup> À la veille de la Révolution toutes les pièces lui paraissaient prêtes, et les retards qu'enregistrait le drame ultime n'étaient que des gains passagers, qui ne changeaient rien à l'affaire. Le marquis n'en était pas dupe, comme il le confiait à son frère. « Le drame politique national », lui dit-il, « se surcharge tellement d'incidents à mesure que le dénouement approche, que ce n'est pas le fait du rat retiré dans le fromage de Hollande d'en tenir registre. Or nous sommes, toi et moi, mais surtout moi, ce rat en nature quant aux affaires publiques. Je les vois aller le chemin que j'ai prévu, mais par des moyens d'accélération qu'il était difficile de prévoir, même à l'homme qui a dit il y a bien plus de trente ans : Je n'aurais jamais cru qu'il entrât tant de matériaux dans une démolition. »<sup>2</sup> Ce qui est peut-être plus fort, c'est que le marquis de Mirabeau avait compris aussi que le peu de constance de l'esprit public français, risquerait de tout compromettre. En France, disait Richelieu, et Mirabeau croit qu'il avait raison, on ne peut conduire une entreprise sur une durée un peu longue ; il faut impérativement profiter des premiers temps,

<sup>1</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 22 septembre 1772, f° 5.

<sup>2</sup> Lettre à son frère le bailli de Mirabeau, 24 mai 1788. Musée Arbaud, 22.

celui de la nouveauté, et peu espérer du temps qui suit.<sup>1</sup>

\*\*\*

Malgré ses aspects agricoles, qui n'étaient justifiés qu'à l'époque, la physiocratie possède une grande modernité. Le débat sur la productivité de l'industrie n'a jamais mis en question les services que rend cette branche de l'activité économique : il ne s'agissait que de savoir s'il y a, à l'occasion de la transformation des matières premières en produits de consommation, création nouvelle, produit net : question plus métaphysique que pratique, et plus curieuse qu'utile.<sup>2</sup> Le message que le marquis de Mirabeau, le premier, a porté, fut d'abord et avant tout un libéralisme authentique, qui mérite d'inspirer en l'état et n'a pas besoin d'être profondément renouvelé.

L'association qu'ils formèrent est un autre aspect éminemment moderne, auquel on a prêté trop peu d'attention. Tandis que suivant les errements du passé, on n'imagine dans la science et les belles-lettres que des vocations individuelles, la physiocratie était une entreprise de savoir économique, reposant sur des principes

<sup>1</sup> Mémoire concernant l'utilité des États provinciaux, 1750, p. 37. — Lettre à Silhouette, Contrôleur-général des finances, 1759. G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 41.

<sup>2</sup> *Éphémérides du Citoyen*, année 1767, vol. IV, p. 106. — Lettre au margrave de Bade, 31 mars 1770. C. Knies, t. II, p. 32.

novateurs. En toute industrie, les forces individuelles sont limitées, comme l'est la période de la vie humaine durant laquelle un individu peut faire un usage utile de ses capacités intellectuelles. Dans le domaine des idées économiques, les physiocrates ont inauguré la méthode de l'entreprise, travaillant en commun, et recrutant des nouveaux membres, quand les premiers maîtres tombaient dans un état de décrépitude. Et ce groupe, c'est Mirabeau, et non Quesnay, qui en était véritablement le pilier. C'est lui qui a recruté les adeptes de la physiocratie, et qui a animé leurs travaux, notamment en organisant chez lui les réunions du mardi.<sup>1</sup>

Je finirai l'étude de ce personnage, en expliquant son attrait pour l'instruction. Le marquis de Mirabeau ne se satisfaisait pas de l'élucidation des théories économiques ; il savait qu'avoir posé les principes de la liberté et de la propriété ne suffisait pas. Dans les esprits, en effet, les obstacles restaient nombreux. « Toute grotte a ses oiseaux de nuit qui s'effarouchent de la lumière, toute nation a ses erreurs et ses préjugés qui résistent à l'établissement des vérités. »<sup>2</sup> Ils ne peuvent plier que devant l'évidence, par l'instruction généralisée ; sans cela, aucune réforme ne durera.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 11 février 1774, f° 25.

<sup>2</sup> Idem, 9 juillet 1772, f° 2.

<sup>3</sup> *Les Devoirs*, 1780, p. 7 et 9. — Lettre à Carl Fredrik Scheffer, 22 septembre 1772, f° 6. — Lettre au margrave de Bade, 14 juin 1772. C. Knies, t. II, p. 59.

À ce sujet, le marquis a beaucoup donné de lui-même, composant de multiples ouvrages de popularisation des principes.<sup>1</sup> Il s'essaya même au style badin et plaisant, comme plus tard Frédéric Bastiat.<sup>2</sup> La force des préjugés, surtout chez les adultes, est telle qu'on ne peut se promettre un succès immédiat, pensait-il.<sup>3</sup> Les bons auteurs doivent rivaliser de zèle, et surtout faire œuvre commune, collective, pour avoir un impact.<sup>4</sup> Une chaire d'économie politique rendrait de grands services, si l'on pouvait trouver le moyen de la fonder.<sup>5</sup> Mais c'est surtout sur la jeunesse, filles comme garçons, que le marquis de Mirabeau croit qu'il faut miser : on doit instaurer des écoles pour le peuple, au programme très clair. « Voici ce qu'il est question de lui apprendre. 1° L'immunité sacrée des trois propriétés personnelle, mobilière et foncière, leur principe, leur enchaînement. 2° Cette connaissance entraîne celle des droits de l'homme et celle-ci celle de ses devoirs. 3° De là naissent les droits et les devoirs sociaux, dont l'objet est d'étendre et de maintenir la propriété. »<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Lettres au margrave de Bade, du 12 mai 1770 et du 14 juin 1772. C. Knies, t. II, pages 39 et 60.

<sup>2</sup> « François l'Amiable ». G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 99 et suiv.

<sup>3</sup> Discours aux réunions du mardi, 1767. G. Weulersse, *Manuscrits*, etc., p. 95

<sup>4</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 20. — Lettre au margrave de Bade, 31 mars 1770. C. Knies, t. II, p. 21 et p. 38.

<sup>5</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 33-34.

<sup>6</sup> Lettre au margrave de Bade, 31 mars 1770. C. Knies, t. II, p. 25.

Le marquis de Mirabeau est convaincu que l'avenir seul donnera raison aux partisans de la liberté et de la propriété. Ce sera après une période d'agonie lente des abus, dont il n'espérait pas voir le terme. Lui fixait à six générations, y compris la sienne, le temps où l'ordre libéral aurait quelque réalité ; c'est-à-dire qu'il visait au temps de Frédéric Bastiat, l'une des périodes les plus libérales de l'histoire de France.<sup>1</sup> Dans l'immédiat, il entrevoyait la destruction, et non l'établissement de l'ordre. Il se consolait comme il pouvait, et fidèle au message de l'Évangile, se dédommageait du présent, en espérant plus de l'avenir. « Je me dis : mais puisque le contre-coup d'une mauvaise opération dure si long-temps, combien ne durera pas le règne et l'effet des principes, si jamais ils sont admis. »<sup>2</sup> Cette lenteur étant dans l'ordre, il ne faut pas s'en émouvoir. « En vain se flatterait-on de semer et recueillir en même saison », répétait-il ; « c'est ce que j'ai toujours répondu à ceux qui me flattaiient de voir un jour le fruit de mes ouvrages. Mais la vérité une fois jetée parmi les hommes, ne périt plus. Elle prend avec lenteur quelquefois, mais enfin elle parvient à tout conquérir. »<sup>3</sup> C'était son espérance et elle était généreuse.

<sup>1</sup> Lettres à Charles de Butré du 18 décembre 1775 et du 9 janvier 1789. R. Reuss, *Butré*, 1887, p. 26 et p. 98.

<sup>2</sup> Lettre au margrave de Bade, 1<sup>er</sup> juillet 1771. C. Knies, t. II, p. 52.

<sup>3</sup> *Lettres sur le commerce des grains*, 1768, p. 29-30.

\*\*\*

La profusion avec laquelle le marquis de Mirabeau écrivait, son style bizarre et imagé, ne doit pas faire oublier qu'il fut l'un des meilleurs théoriciens du libéralisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui encore, on peut puiser dans ses écrits, pour comprendre le fonctionnement d'une société libre, fondée sur la propriété.

On aurait tort de lui reprocher son amour pour l'agriculture, alors écrasée d'impôts et de servitudes, et qui restait l'affaire principale du pays. Était-il d'ailleurs si déraisonnable de parler de prix rémunérateur, de règlements intrusifs, de débouchés, comme il l'a fait, et sa solution de liberté pleine et entière, d'immunité totale pour le cultivateur, est-elle une énormité ?

Il resterait peut-être, comme ombre au tableau, la question de la liberté politique, que le marquis de Mirabeau ne soulève jamais que de manière dédaigneuse. Il faudrait, pour le comprendre, en bien poser les termes, et entrevoir que la démocratie, si elle peut être une garantie, est aussi potentiellement une menace. C'est d'après ce dernier point que le marquis de Mirabeau l'a surtout envisagée. Il ne veut pas qu'un corps constitué débatte de l'impôt, puisque d'après les principes la souveraineté a des missions claires et très peu nombreuses, au financement desquelles tout homme doit parti-

ciper. Le public s'émouvra avec raison, si le gouvernement promet la sécurité ou l'instruction, et ne la donne pas, ou s'il dilapide les ressources qui lui sont confiées. Les missions de l'État sont peu nombreuses, mais importantes. Il faut veiller par conséquent à ce qu'elles soient remplies, et pour cela vouloir que l'État soit institué de manière durable et solide.<sup>1</sup> Toute discussion qui dépasserait les attributions naturelles de l'État, ne pourrait être, elle, daucun profit. « N'instituons point », écrit donc Mirabeau, « une puissance législative qui voudrait nous tâter le pouls tous les matins, et nous donnerait sans cesse des alarmes, ne fut-ce que pour établir sa propre juridiction... Il ne faut pas de corps législatif permanent, point de médecin ordonnant là où personne ne se plaint de maladie ». <sup>2</sup> Car encore une fois, les hommes auxquels est confié le pouvoir politique n'ont que trop de motifs pour vouloir l'accroître.

<sup>1</sup> *La science ou les droits et les devoirs de l'homme*, 1774, p. 290.

<sup>2</sup> « Observations sur la déclaration des droits du bon peuple de Virginie portée le 1<sup>er</sup> juin 1776 ». *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 101 et 114



## BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

### *Livres*

- Mémoire concernant l'utilité des États provinciaux relativement à l'autorité royale, 1750.
- L'Ami des Hommes ou Traité de la population, 1757.
- Suite de l'Ami des Hommes, 1758-1759.
- Théorie de l'impôt, 1760.
- Philosophie rurale ou Économie générale et politique de l'agriculture, 1763.
- Éléments de la philosophie rurale, 1767.
- Lettres sur le commerce des grains, 1768.
- Précis de l'ordre légal, 1768.
- Les Économiques, 1769.
- Leçons économiques, 1770.
- Les Devoirs, 1770.
- La science ou les droits et les devoirs de l'homme, 1774.
- Lettres sur la législation ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué, 1775.

### *Archives et correspondance*

- Musée Arbaud (Aix-en-Provence). Fonds Mirabeau.
- Riksarkivet [Archives nationales de Suède]. Schefferska samlingen, Skrivelser till Karl Fredrik Scheffer.
- Lettres à Carl Fredrik Scheffer.
- Lettres au margrave de Bade (Allemagne). (C. Knies, *K. F. von Baden brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont*, 1892)
- Correspondance avec Jean-Jacques Rousseau.
- Lettres du marquis de Mirabeau à Marc Charles Frédéric de Sacconay. — Collection privée. En ligne : Lumières.Lausanne.

